RCS : MANOSQUE
Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00031
Numéro SIREN : 447 573 700
Nom ou dénomination : A.P.I. CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 23/11/2020 sous le numéro de dépôt 2855

API CONSEILS

Société A Responsabilité Limitée de 130 100 euros

Siège social :
428 avenue de la Libération
04100 MANOSQUE

R.C.S. Manosque
Greffe T.C. Manosque
Procès Verbal de Dépôt
N° 2855 Date 23 NOV. 2020
Le Greffier

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Art. L 223-33 du Code de Commerce

AUDINYS

428 avenue de la Libération
04100 MANOSQUE
Société de Commissaires aux comptes membre de la Compagnie d'Aix en Provence

API CONSEILS

Société A Responsabilité Limitée de 130 100 euros

Siège social :
428 avenue de la Libération
04100 MANOSQUE

Aux associés.

Aux termes d'une décision unanime des associés de la société API CONSEILS prise le 30 octobre 2020, j'ai reçu pour mission d'établir le présent rapport prévu par l'article L. 223-33 du code de commerce, visant à apprécier, sous ma responsabilité, l'évaluation des titres composant l'apport en nature qui doit être effectué par Monsieur Marc DEHILLOTTE à la société API CONSEILS.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport signé par les parties concernées en date du 13 novembre 2020. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission éventuelle.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

I. Présentation de l'opération et description des apports :

Apporteur :

Monsieur Marc DEHILLOTTE
Né le 16 octobre 1961 à AVIGNON (84)
Demeurant 49 Avenue Gambetta Résidence les Palmiers à 83400 HYERES.
Marié, sans contrat de mariage, avec Madame Mireille BOUTIN.

Monsieur Marc DEHILLOTTE exerce la profession d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes, et assure la Direction générale de la société ATEC-CAC, SAS au capital de 72 600 €, domiciliée Lotissement les pins penchés - Le Mercure 2 – ZA les plantades à 83130 LA GARDE, dont il détient 660 actions, soit 50% du capital.

Bénéficiaire de l'apport :

La société API CONSEILS, société à responsabilité limitée au capital de 130 100 euros, ayant son siège social 428 Avenue de la Libération, à 04100 MANOSQUE, est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS MANOSQUE 447 573 700.

La société API CONSEILS est une holding qui possède des participations dans le domaine du conseil aux entreprises, ainsi que quelques participations minoritaires dans des cabinets d'expertise comptable, tous répartis sur la région PACA. Son Gérant est M. Dominique CHEMINOT.

Description de l'opération :

L'opération envisagée consiste à apporter une partie des titres d'ATEC-CAC (55 actions) détenus par Monsieur Marc DEHILLOTTE pour un montant net de 72 368,58 € à la société API CONSEILS.

En contrepartie de cet apport, il sera attribué à Monsieur Marc DEHILLOTTE 58 parts d'une valeur nominale de 100 € chacune, entièrement libérées, qui seront créées par la Société API CONSEILS. Cette dernière versera en sus à M. DEHILLOTTE une soulte de 14,16 € afin de régler le rompu.

Une prime d'apport de 66 554,42 € sera comptabilisée par API CONSEILS pour constater l'écart entre la valeur vénale des titres reçus et la valeur nominale des titres remis en rémunération.

L'opération d'apport de titres étant réalisée au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés, l'apporteur a déclaré qu'il plaçait ledit apport à titre pur et simple sous le régime prévu à l'article 809-I.-3° du Code Général des Impôts.

En ce qui concerne les droits d'enregistrement, s'agissant d'apports purs et simples, la présente opération est placée sous le régime de l'article 810-I. du CGI, modifié par la loi PACTE.

II. Diligences et appréciation de la valeur des apports :

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.
En particulier, j'ai :

– rencontré les personnes en charge de la réalisation de l'opération, sous ses aspects financiers et juridiques ;

– analysé les paramètres de valorisation au regard des données de marché recueillies par mes soins, et au regard de la taille de l'entreprise concernée ;

– examiné les documents juridiques relatifs à l'apport et à l'augmentation de capital de la société bénéficiaire bénéficiaire ;

– pris connaissance des comptes annuels de la société ATEC-CAC et de sa filiale clos au 31 décembre 2019 et au 30 juin 2020;

– pris connaissance des comptes annuels de la société API CONSEILS et de ses filiales clos au 30 juin 2019 et au 30 juin 2020;

– obtenu une lettre d'affirmation de Monsieur Dominique CHEMINOT, en qualité de Gérant de la société bénéficiaire, sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de ma mission.

Enfin, j'ai effectué les travaux complémentaires qui m'ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur des apports.

La valeur des actifs faisant l'objet du présent apport a été déterminée conformément aux usages en matière d'évaluation de cabinet d'Expertise-comptable et de Commissariat aux comptes.

Ont été retenues les bases suivantes :

- Les capitaux propres pour toutes les structures ont été arrêtés au 30 juin 2020.
- Les valeurs des clientèles ont été déterminées sur la base d'un multiple du chiffre d'affaires annuel HT. Pour les exercices de six mois, c'est le chiffre d'affaires du dernier exercice entier clos qui a été retenu.
- La valeur des immobilisations corporelles amortissables, ont été considérées comme amorties selon une durée de vie économique ne nécessitant aucun retraitement.
- Les créances, les disponibilités et les dettes restant à payer ont été maintenues à leur valeur comptable.

En ce qui concerne la méthode d'évaluation employée, je l'ai comparée à celles utilisées dans des opérations récentes de cession d'entreprises comparables. Notamment je me suis intéressé au prix payé par le groupe ANSEMBLE pour racheter l'autre moitié des titres de ATEC-CAC, et il s'avère que les montants peuvent être rapprochés en corrigeant du résultat intermédiaire dégagé et non distribué.

Par ailleurs, le prix retenu pour la part d'API CONSEILS a servi dans la même période pour traiter d'autres opérations juridiques impliquant les associés, ce qui démontre bien son acceptation de principe.

L'ensemble de nos travaux et investigations nous ont permis de constater l'absence d'irrégularité ou inexactitude susceptible de remettre en cause les valeurs d'apport.

III. Conclusion :

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 72 368,58 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés dans le traité d'apport.

Fait à Manosque, le 20 novembre 2020

Pour AUDINYS,
Alain NOUGUEREDE
Commissaire aux Comptes associé

Société de commissaires aux comptes membre de la Compagnie d'Aix en Provence
428, avenue de la libération – 04100 MANOSQUE – ☎ +33 967 195 503
contact@audinys.fr